



# Rapport final de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aéronefs

**concernant l'accident**

de l'avion Piper J3C HB-OVF

survenu le 28 juin 1967

à l'aérodrome de Lausanne

**Décision prise par voie de circulation**

LA COMMISSION FEDERALE D'ENQUETE SUR LES ACCIDENTS D'AERONEFS

dans l'affaire

accident de l'avion Piper J3C HB-OVF

survenu le 28 juin 1967

à l'aérodrome de Lausanne

après avoir pris acte des résultats de la procédure intermédiaire selon l'art.19.2, de l'Ordonnance sur les enquête en cas d'accidents d'aéronefs du 1<sup>er</sup> avril 1960,

et, d'entente avec le Bureau d'enquête, en application de la procédure sommaire selon les art. 27 et s. des prescriptions susmentionnées,

d é c i d e    :

Le rapport d'enquête du 18 septembre, transmis à la Commission le 6 octobre 1967, est approuvé.

Il en ressort que l'élève, au cours de son deuxième atterrissage solo termina l'arrondi trop haut. L'avion tomba lourdement sur son train et perdit la roue droite ; le freinage brusque qui en résulta provoqua le capotage de l'appareil.

Circulation 9./20.11.1967